

85/384 du 26/03/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° /MTERFPPS/DC/FP/DPCE/9
portant reclassement et nomination de
Monsieur EKOULO Jean Marie, Ingénieur
Adjoint des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Techniques
Travaux Publics)./-

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret 64/62 du 25.2.64 portant modification du décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté 6182/MTEPC/RNTP du 30.6.82 portant promotion au titre de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) ;
- (/u l'arrêté 481/MTEPCUH/RNTP du 30.1.84 autorisant Monsieur EKOULO Jean Marie à suivre un stage de formation professionnelle en France ;
- (/u la lettre 000868/RNTP du 26.5.83 du Directeur Général de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u le Rectificatif 84/923 du 19.10.84 au Décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u la Loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;

DG/RNTP

CE/TPCUH

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 60/90 du 3.60 susvisé, Monsieur EKOUOLO Jean Marie, Ingénieur Adjoint de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur, délivré par l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à Paris (FRANCE), est reclassé à la catégorie hiérarchie I et nommé Ingénieur des Travaux Publics de 4° échelon, indice 1140 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 27.7.82, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Lieutenant Colonel Benoît MOUNDELE NGOLLO

Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP.DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MTPG..... 3
- DGRNTP..... 3
- DAF..... 3
- INTERESSE..... 1./-